



## MISE À JOUR IMPORTANTE CONCERNANT LA COVID-19 (2 points)

### TRAVAIL EN ZONE ORANGE

Comme les zones 1 et 2 sont maintenant en orange et que certains de nos membres doivent se déplacer entre des zones jaunes et orange, voici quelques points à noter :

- Lien vers la foire aux questions de Travail sécuritaire NB :  
<https://www.travailsecuritairenb.ca/media/60949/questions-fr%C3%A9quemment-pos%C3%A9es-covid-19.pdf>
- Restrictions du niveau orange @ 21 novembre :  
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/retablissement.html>
- Document d'orientation pour les mesures de santé publique d'ordre général pendant le rétablissement relatif à la COVID-19 :  
<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/eco-bce/Promo/covid-19/mesures-de-sante-publique-covid-19.pdf>

Les membres doivent être conscients qu'au retour d'une zone orange, ils doivent continuer d'adhérer aux exigences de la zone orange pour une période de 14 jours.

### ... Je vis dans une zone jaune de la COVID-19, mais je dois parfois travailler dans une zone orange de la COVID-19. Quelles précautions dois-je prendre?

Vous avez le droit de continuer à travailler dans une zone orange. Toutefois, les employeurs et les travailleurs doivent restreindre le plus possible leurs déplacements dans une zone orange. Si vous devez travailler dans une zone orange, vous devez suivre les mesures de santé publique applicables à une zone orange pendant que vous êtes dans cette zone. Les mesures suivantes s'appliquent aux travailleurs pendant les 14 jours qui suivent leur sortie d'une zone orange :

- Porter un masque en public. Cela comprend les aires publiques et communes des lieux de travail, tant intérieurs qu'extérieurs.
- Être vigilant dans l'autosurveillance des symptômes et se faire tester dès que possible si des symptômes apparaissent.
- Limiter les contacts à sa bulle de deux ménages. (Cela peut être un seul ménage, selon les nouvelles règles pour les zones jaunes)
- Éviter de visiter des personnes qui sont plus vulnérables à la COVID-19, y compris celles qui se trouvent dans des maisons de soins et d'autres établissements résidentiels pour adultes.
- Se laver les mains ou utiliser un désinfectant fréquemment.
- Maintenir une distance de deux mètres par rapport aux autres.
- Éviter les rassemblements.

Les travailleurs qui vivent dans une zone orange et qui travaillent dans une zone jaune doivent suivre les mêmes mesures que celles qui sont décrites ci-dessus.

### INSPECTIONS

Nous comprenons que les inspecteurs de Travail sécuritaire NB visitent des bureaux pour s'assurer de la conformité aux mesures. **Assurez-vous de mettre à jour votre plan opérationnel et de le mettre à la disposition des inspecteurs.**